

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 20 FEVRIER 2019**  
**RELEVÉ DES DÉCISIONS**

**L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 20 février 2019**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier nominatif en date du 14 février 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie annexe, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

**Pour la présente délibération :**

**Etaient présents** : M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO, Mme Anne-Laure PRONO, Adjointes ; Mmes Séverine MERLET, Stéphanie DREAN, Maryse CADORET, Catherine COUGOULAT, Françoise FOSSE, Stéphanie CARLIER, Cindy LE BARON, Valérie ONNO, Conseillères Municipales ; MM. Thierry CADORET, David GEFFROY, Germain EVO, Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : M. Serge CERVA-PEDRIN, adjoint ; Mmes Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Stéphanie JACQUIN, Nathalie LE FALHER, Conseillères Municipales ; MM. Erwan MORICE, Gilles LE GARJAN, Eric AMOROS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs remis** : M. Serge CERVA-PEDRIN pouvoir à Mme Dominique LE MEUR ; Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON pouvoir à Mme Séverine MERLET ; Mme Nathalie LE FALHER à M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Erwan MORICE pouvoir à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON ; Mme Stéphanie JACQUIN pouvoir à M. Gilles-Marie PELLETAN.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

→ **Délibérations n° 2019/20FEV/01 à n°2019/20FEV/12**

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Votants : 27

→ **Délibérations n° 2019/20FEV/13 à n°2019/20FEV/29**

Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

**Secrétariat de séance :**

**M. le Maire propose la candidature de Mme Cindy LE BARON en qualité de secrétaire de séance. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.**

---

**CONSEIL MUNICIPAL :**

---

**Bordereau n° 01**

**Délibération n° 2019/20FEV/01**

**Séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 :**

**Approbation du procès-verbal**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 décembre 2018 a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 20 décembre 2018.**

**AFFAIRES GENERALES :**

---

**Bordereau n° 02**

**Délibération n° 2019/20FEV/02**

**Elections :**

**Modification de la composition de la Commission de Contrôle**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme LE MEUR rappelle à l'assemblée que la loi du 1er août 2016 réforme intégralement les modalités d'inscription sur les listes électorales. La réforme demande également de supplanter les Commissions Electorales Administratives par une Commission de Contrôle exerçant un contrôle à posteriori sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrit validé par le Maire.

Cette commission de 5 membres a été installée lors de la séance du conseil municipal en date du 22 novembre 2018. Suite au décès du premier membre titulaire de la liste, il est nécessaire de revoir sa composition.

**La composition de la commission de contrôle modifiée est la suivante :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Laurence GIRONDEAU-BOURBON	David GEFFROY
Gilles LE GARJAN	Stéphanie CARLIER
Thierry CADORET	Nathalie LE FALHER
Gilles-Marie PELLETAN	Stéphanie JACQUIN
Robert LE BODIC	Catherine COUGOULAT

**Considérant la loi rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et l'article L19 du nouveau Code Electoral, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la commission de contrôle, telle que présentée ci-dessus.**

**Bordereau n° 03**

**Délibération n° 2019/20FEV/03**

**Ecoles publiques :**

**Projet de fusion La Souris Verte et Yves Coppens**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme LE MEUR, Adjointe déléguée à la vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse, présente le bordereau qui suit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.212-1, 4,

Vu la circulaire ministérielle n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Compte tenu de la baisse des effectifs prévue en maternelle, portant l'effectif à 66 élèves à la rentrée 2019-2020, et pour éviter une suppression de classe à La Souris Verte, la Direction Académique propose la fusion des deux écoles afin de constituer un groupe scolaire unique sur la Commune de Grand-Champ.

**Vu l'avis défavorable à la fusion d'école exprimé lors du conseil d'école extraordinaire de l'école élémentaire Yves COPPENS du 24 janvier 2019,**

**Vu l'avis favorable à la fusion d'école donné lors du conseil de classe extraordinaire de l'école maternelle La Souris Verte du 24 janvier 2019,**

**Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire - Périscolaire - Enfance - Jeunesse » réunie le 11 février dernier,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la fusion de l'école maternelle La Souris Verte et de l'école élémentaire Yves Coppens en une école primaire et autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.**

3

**Bordereau n° 04**

**Délibération n° 2019/20FEV/04**

**Décision du Maire :**

**Compte-rendu de la décision n°2019/01**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibérations n° 2014/04/06 et n° 2016/03/01, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

M. le Maire a pris la décision d'accepter le don de biens matériels de Madame Vaillant demeurant à Kéroliard en Grand-Champ en l'occurrence :

- un piano demi queue.
- Un véhicule de type Peugeot 306 de 1995.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la communication en séance de la décision n°2019/01.**

**Bordereau n° 05**

**Délibération n° 2019/20FEV/05**

**Nouvelle salle des sports : dénomination**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

Mme Anne-Laure PRONO, Adjointe aux Sports, rappelle que la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Une démarche de concertation avec la population (boîte à idées numériques, urne déposée à la nouvelle salle de sport...) et en commission Sport et Animation-Communication, a permis de recenser plusieurs noms.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

CONSIDERANT qu'il convient de donner un nom à la nouvelle salle de sports située à Quénéah-Gwen,

**Par 21 voix pour et 6 voix contre, le Conseil Municipal, décide de dénommer la nouvelle salle des sports, « le QG des Sportifs, complexe Quénéah-Gwen ».**

## **AFFAIRES FONCIERES :**

---

### **Bordereau n° 06**

#### **Délibération n° 2019/20FEV/06**

#### **Aménagement route de Vannes :**

#### **Déclassement d'un foncier du domaine public communal**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la continuité des liaisons douces du bourg, un cheminement piéton a été prolongé, route de Vannes. Celui-ci rejoint la zone du magasin Brico Pro, en longeant la route par un bois communal, pour rejoindre le garage Renault.

Cette portion de l'ancienne RD n° 779, a été reversée dans le domaine communal, suite à la mise en service du contournement Est de la commune.

Outre le cheminement piéton, le délaissé de voirie comprend une bande de foncier mitoyenne de la parcelle cadastrée section L n° 2615, supportant actuellement le garage Renault.

Des discussions ont été engagées avec le propriétaire, celui-ci étant intéressé pour acquérir cette surface afin d'aménager à la fois l'accès au garage, la clôture de son terrain, ainsi qu'une zone d'exposition de véhicules.

Afin de pouvoir céder ce foncier, la commune doit procéder au déclassement de celui du domaine public communal.

**Considérant l'avis favorable de la Commission Communale Travaux – Urbanisme – Ruralité et Environnement, qui s'est réunie en date du 11 février 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation de la portion de terrain communal, située entre la route de Vannes et la parcelle section L n° 2615, pour une surface de 172 m<sup>2</sup> et décide de déclasser la parcelle concernée du domaine public communal.**

### **Bordereau n° 07**

#### **Délibération n° 2019/20FEV/07**

#### **Garage RENAULT :**

#### **Cession d'un délaissé, route de Vannes**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'un foncier, situé route de Vannes, a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal. La parcelle concernée a fait l'objet d'un document d'arpentage, en date du 9 octobre 2018, pour créer la parcelle cadastrée section L n° 2921, pour une surface de 172 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire riverain, parcelle section L n°2615, a manifesté son intérêt pour ce foncier qui permettrait de réaménager l'entrée du garage et créer une zone d'exposition de véhicules.

Après discussion, un accord a été trouvé entre la commune et l'acquéreur potentiel.

Le terrain, objet de la cession, est en zone naturelle protégée au plan local d'urbanisme et son adjonction à la parcelle n° 2615 permettra de valoriser l'ensemble de l'entreprise, avec un visuel commercial attrayant.

**Vu l'avis des services de France Domaine en date du 22 janvier 2019 ;**

**Considérant les avis favorables des Commissions Communales (Travaux – Urbanisme - Ruralité et Environnement le 11 février 2019 / Finances – Prospectives 13 février 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de céder la nouvelle parcelle cadastrée section L n° 2921, au prix de 5,23 CTTC le m<sup>2</sup>, les frais d'actes et de servitude seront pris en charge par l'acquéreur. La rédaction de l'acte sera confiée à une étude notariale.**

### **Bordereau n° 08**

**Délibération n° 2019/20FEV/08**

**Route de Loperhet :**

**Acquisition de la propriété LE CHEVILLER Agathe**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au n° 16 de la route de Loperhet, dans l'alignement de maisons bordant le parking de la rue du 11 novembre, un bien est à l'état d'abandon depuis de nombreuses années.

Il s'agit d'une succession vacante au nom de Madame Agathe LE CHEVILLER, décédée en notre commune le 5 août 1997.

Cette propriété est composée des parcelles cadastrées section AC n° 13 et 14, pour une surface totale de 54 m<sup>2</sup>.

5

Par un courrier du 25 février 2018, la commune a porté à la connaissance du Tribunal de Grande Instance de Vannes, l'état d'abandon de la propriété et lui a demandé de procéder à la liquidation de la succession de Madame LE CHEVILLER.

Par une ordonnance du 29 mars 2018, Madame la Présidente du TGI a déclaré la succession vacante et a nommé le service des Domaines de RENNES, curateur de cette succession.

Conformément à la procédure, les Domaines ont procédé à la mise en vente de la propriété par un affichage sur le bien. Les offres pouvaient être transmises à leur service jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 inclus.

La commune a fait une offre au service des domaines pour un montant de 1 890 € pour un foncier de 54 m<sup>2</sup>. L'offre de la commune a été acceptée par les Domaines par un courrier reçu en mairie le 12 décembre 2018.

**Vu l'accord des services des Domaines en date du 30 novembre 2018 ;**

**Considérant les avis favorables des Commissions Communales (Travaux – Urbanisme - Ruralité et Environnement le 11 février 2019 / Finances – Prospectives 13 février 2019,**

**Considérant que cette acquisition permettra d'assurer la continuité piétonne du centre bourg ; le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir les propriétés cadastrées section AC n° 13 et 14, situées route de Loperhet, pour un montant total de 1 890 CTTC et précise que les frais sont à la charge de l'acquéreur. La rédaction de l'acte à venir sera confiée à une étude notariale.**

**Bordereau n° 09**

**Délibération n° 2019/20FEV/09**

**Chemin de Locméren des Prés :**

**Procédure de régularisation de l'emprise du chemin rural, rajout d'une parcelle cadastrée à acquérir par la commune**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été constaté, il y a quelques années, que le chemin rural du village de Locméren des Prés était constitué pour la plus grande partie, par des parcelles privées. L'ancien chemin communal, qui existait encore, n'assurait plus sa fonction de desserte.

Une procédure de régularisation a été entamée en 2013 et a permis, après enquête publique, d'envisager le classement et déclassement des parcelles et les actes de cessions à intervenir.

Une délibération avait été adoptée en septembre 2013. Elle a fait l'objet d'une correction par une nouvelle délibération du 29 juin 2015, afin de rajouter le nom d'un nouveau propriétaire, ainsi qu'une nouvelle parcelle cadastrée.

La préparation des actes par l'étude notariale, bien que quelque peu tardive, est en cours. C'est à cette occasion qu'il a été mis en évidence l'absence d'une parcelle cadastrée dans la liste des terrains dont la commune doit faire l'acquisition.

Il est nécessaire pour la bonne rédaction des actes de rajouter ce foncier, destiné à être acquis par la commune.

Ci-dessous, les tableaux complétés :

**Tableau 1**

**Parcelles composant l'ancien chemin, à céder aux propriétaires riverains :**

REFERENCES CADASTRALES	SURFACES	ACQUEREURS
F n° 693	111 m <sup>2</sup> (partie sud du chemin)	M. RENAUD André
F n° 692	132 m <sup>2</sup> (milieu du chemin)	M. et Mme TEDESCHI Lionel
F n° 691	142 m <sup>2</sup> (partie nord du chemin)	M. et Mme DELAMOUR Sébastien/FIAUX Emilie
F n° 694	89 m <sup>2</sup> (portion de chemin rural situé entre les parcelles n° 313 et 120)	M. et Mme DELAMOUR Sébastien/FIAUX Emilie
F n° 696	25 m <sup>2</sup> délaissé de voirie	M. et Mme TEDESCHI Lionel
<b>TOTAL</b>	<b>499 m<sup>2</sup></b>	

**Tableau 2 corrigé**

**Parcelles à acquérir par la commune, sous l'emprise du nouveau chemin :**

REFERENCES CADASTRALES	SURFACES	PROPRIETAIRES
F n° 685 (issue de F n° 562)	121 m <sup>2</sup>	M. et Mme TEDESCHI Lionel
F n° 667 (issue de F n°104)	61 m <sup>2</sup>	
F n° 669 (issue de F n°105)	224 m <sup>2</sup>	
F n° 672 (issue de F n° 118)	14 m <sup>2</sup>	
F n° 674 (issue de F n°119)	173 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL</b>	<b>593 m<sup>2</sup></b>	
F n° 678 (issue de F n° 362)	108 m <sup>2</sup>	M. RENAUD André
<b>F n° 681 (issue de F n° 365)</b>	<b>11 m<sup>2</sup></b>	
F n° 682 (issue de F n° 367)	306 m <sup>2</sup>	

F n° 688 (issue de F n° 580)	8 m <sup>2</sup>	
F n° 587	35 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL</b>	<b>468 m<sup>2</sup></b>	
F n° 690 (issue de F n° 586)	23 m <sup>2</sup>	M. RENAUD Eric
<b>TOTAL</b>	<b>23 m<sup>2</sup></b>	
F n° 636	199 m <sup>2</sup>	M. DETEVE Julien
<b>TOTAL</b>	<b>199 m<sup>2</sup></b>	

**Considérant les avis favorables des Commissions Communales (Travaux – Urbanisme - Ruralité et Environnement le 11 février 2019 / Finances – Prospectives 13 février 2019,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder les parcelles constituant cet ancien chemin au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, aux différents riverains, selon la répartition fixée dans le tableau 1 mentionné ci-dessus ; d'acquérir les surfaces de terrain situées sous la nouvelle voie auprès des différents propriétaires concernés, pour un prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, selon la répartition fixée dans le tableau 2 corrigé mentionné ci-dessus ; les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la commune et la rédaction des actes à venir seront confiés à l'Etude F. MICHAUT et V. MICHAUT-LESURTEL, de Grand-Champ.**

#### **Bordereau n° 10**

**Délibération n° 2019/20FEV/10**

**EHPAD « Résidence de Lanvaux » :**

**Cession de foncier pour l'extension du jardin de l'Unité pour Personnes Agées Désorientées (UPAD)**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, en 2013, a cédé du foncier à l'EHPAD pour la reconstruction de la Résidence de Lanvaux, au sein du quartier Van Gogh.

Après quelques années de fonctionnement, des travaux sont envisagés au sein de l'Unité pour Personnes Agées Désorientées (UPAD), en partie nord-ouest de l'établissement.

La commune a donc été sollicitée pour céder un foncier complémentaire au nord-ouest, en prolongement de la structure. Il s'agit d'une bande de terrain, issue de la parcelle communale cadastrée section YX n° 82, d'une surface d'environ 1 344 m<sup>2</sup>, classée en zone Ab au plan local d'urbanisme.

**Considérant les avis favorables des Commissions Communales (Travaux – Urbanisme - Ruralité et Environnement le 11 février 2019 / Finances – Prospectives 13 février 2019, et suite à l'avis de France Domaine en date du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder à l'EHPAD une emprise foncière d'environ 1 344 m<sup>2</sup>, au prix de 8 € TTC le m<sup>2</sup>, conformément au plan figurant dans la présente délibération et précise que les frais sont à la charge de l'acquéreur. La rédaction de l'acte à venir sera confiée à une étude notariale.**

#### **Bordereau n° 11**

**Délibération n° 2019/20FEV/11**

**Accès à l'aire des gens du voyage :**

**Déclassement voirie**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par une délibération du 20 septembre 2018, l'aire d'accueil des gens du voyage, située route de Vannes, a été cédée à Golfe du Morbihan Vannes

Agglomération. La gestion et le fonctionnement de ce type d'équipement relève de la compétence communautaire.

Aujourd'hui, cette voirie assure exclusivement la desserte de l'aire d'accueil. Compte tenu de cette exclusivité, et de la compétence de l'Agglomération en ce domaine, cette voie entre dans le cadre des « voiries d'intérêt communautaire ».

A ce titre, les services de l'intercommunalité nous ont donc sollicités pour en faire l'acquisition.

Afin de pouvoir céder ce foncier, la commune doit procéder au préalable au déclassement de celui du domaine public communal.

**Considérant l'avis favorable de la Commission Communale Travaux – Urbanisme - Ruralité et Environnement, en date du 11 février 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constater la désaffectation de cette partie de voie communale, située entre les parcelles cadastrées ZV n° 63, 64 et 65 et les parcelles cadastrées ZT n° 34 et 35, et de déclasser la portion de voie desservant l'aire d'accueil du domaine public communal.**

### **Bordereau n° 12**

#### **Délibération n° 2019/20FEV/12**

#### **Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :**

#### **Cession de la voie d'accès à l'aire des gens du voyages**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la portion de voie communale, située route de Vannes, permettant l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage, a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal.

Cette voirie, compte tenu de son affectation à la desserte exclusive d'un site relevant des compétences exercées par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, entre dans la définition des voiries d'intérêt communautaire, conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018.

**Considérant les avis favorables des Commissions Communales (Travaux – Urbanisme - Ruralité et Environnement le 11 février 2019 / Finances – Prospectives 13 février 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de céder pour 1 € symbolique la portion de voie desservant l'aire d'accueil et précise que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. La rédaction de l'acte à venir sera confiée à une étude notariale.**

---

**Arrivée de Mme Nathalie LE FALHER à 19 h 40**

→ Délibération n° 2019/20FEV/13 :

Présents : 23- Pouvoirs : 4 - Votants : 27

---

### **VOIRIE – ESPACES PUBLICS :**

---

#### **Bordereau n° 13**

#### **Délibération n° 2019/20FEV/13**

#### **Dénomination de rue :**

#### **Quartier des Garennes 3 et liaison village des solidarités**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux lieux publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,



**Considérant** la nécessité d'attribuer des dénominations aux nouvelles voies et aux nouveaux lieux publics, afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de choisir des noms de femmes ayant par leur courage, leur mérite ou leur œuvre, marqué l'histoire de notre pays ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions suivantes :

Pour le Lotissement des Garennes :

- ▶ **Rue Coco Chanel, 1883-1971** (Créatrice de mode).
- ▶ **Impasse de la Fée Morgane**

Pour la voie de liaison du village des Solidarités :

- ▶ **Rue Michel Colucci dit Coluche, 1944-1986** (Humoriste et comédien, fondateur des Restos du Cœur).

**Considérant l'avis favorable de la Commission Communale Travaux - Urbanisme - Ruralité et Environnement, en date du 11 février 2019, le Conseil Municipal décide d'adopter les dénominations telles que présentées ci-dessus.**

## **RESEAUX GAZ :**

---

### **Bordereau n° 14**

**Délibération n° 2019/20FEV/14**

**Nouvelle salle de sports :**

**Servitude de canalisation au profit de GRDF**

**Rapporteur : M. le Maire**

9

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société GRDF a régularisé, avec la Commune de GRAND-CHAMP, une convention de servitude sous seing privé en date du 6 novembre 2017, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 190. Cette canalisation dessert la nouvelle salle de sport.

Cette parcelle appartenant à la commune de GRAND-CHAMP, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude ; conformément aux termes de la convention sous seing privé, les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

Cette publication est importante, puisqu'elle a pour but d'informer toute personne de la présence de la canalisation de gaz et de prévenir ainsi un risque de sinistre.

**Considérant les avis favorables des Commissions Communales (Travaux – Urbanisme - Ruralité et Environnement le 11 février 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la publication d'un acte de servitude au profit de GRDF, pour l'implantation d'une canalisation de gaz et ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée section AE numéro 190. Il est indiqué que les frais de cette opération seront à la charge de GRDF.**

## **ASSAINISSEMENT :**

---

### **Bordereau n° 15**

**Délibération n° 2019/20FEV/15**

**Observatoire Départemental de l'assainissement du Morbihan :**

**Convention Département/Commune, avenant n°2 – prolongation année 2019**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'observatoire de l'assainissement du Morbihan est un outil de mutualisation d'expériences et de retours d'informations.

La convention d'échange de données, passée par la commune, arrive à échéance au 31 décembre 2019.

**Considérant l'avis favorable de la Commission Communale Travaux - Urbanisme - Ruralité et Environnement, en date du 11 février 2019, le Conseil Municipal approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention définissant les missions de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan ayant pour objet de prolonger d'un an la durée de la convention et de définir comme nouvelle échéance le 31 décembre 2019.**

## **JEUNESSE :**

---

### **Bordereau n° 16**

#### **Délibération n° 2019/20FEV/16**

##### **Argent de poche :**

##### **Reconduite du dispositif**

**Rapporteur : Mme. Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe à la vie scolaire, périscolaire, enfance et jeunesse, informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite renouveler, lors des vacances scolaires, le dispositif argent de poche à destination des jeunes Grégamistes de 16 ans à 17 ans révolus. Ce dispositif a très bien fonctionné en 2017 et 2018, permettant d'accueillir 92 jeunes. Les missions sont une bonne introduction au travail car, pour les jeunes de cet âge, peu d'offres de jobs intéressants et variés leur sont accessibles.

En échange de travaux, les jeunes obtiennent une indemnité versée en espèces et limitée à 15 € pour 3 heures (limitation URSSAF pour l'exonération charges sociales).

**Considérant l'avis favorable de la commission « Vie scolaire - Périscolaire - Enfance - Jeunesse » qui s'est réunie le 11 février 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la mise en place du Dispositif Argent de Poche selon les modalités définies ci-dessus et, à cet effet, sollicite le concours financier de la CAF du Morbihan pour le financement de ce dispositif.**

## **RESSOURCES HUMAINES :**

---

### **Bordereau n° 17**

#### **Délibération n° 2019/20FEV/17**

##### **Ressources Humaines - Formation :**

##### **Prise en charge financière des frais de formation des agents communaux**

**Rapporteur : Mme. Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe, rappelle à l'assemblée que l'article 22 de la loi n° 83-63, du 13 juillet 1983, modifié par l'article 1 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 définit le droit à la formation permanente des fonctionnaires. Par ailleurs, l'article 1er de la loi n° 84-594 en date du 12 juillet 1984, modifié par l'article 6 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 définit la nature des formations professionnelles dont les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier tout au long de leur carrière.

Considérant l'intérêt pour la collectivité que les agents se forment et progressent dans leur pratique professionnelle, afin de mieux répondre aux attentes de notre population, mais aussi pour encourager une dynamique de développement de compétences au sein des services,

Considérant également que pour certains besoins spécifiques en formation, certains agents peuvent ne pas trouver de réponse adaptée dans les propositions du CNFPT (Centre National de de la Fonction Publique Territoriale) et qu'ils peuvent être amenés à se tourner vers des organismes de formations privés et des formations payantes,

Dans la mesure où le projet de formation a été discuté et validé avec sa hiérarchie et l'autorité territoriale, conformément à sa fiche de poste, aux missions qui lui sont confiées, mais aussi dans le cadre de nouvelles responsabilités qui pourraient lui être confiées, il est proposé que la collectivité puisse prendre en charge les frais de formation engagés par l'agent, à condition que cette prise en charge soit liée à un engagement dans le temps de l'agent au sein de la collectivité.

Cet engagement est fixé à 36 mois, à partir du début de la formation.

Si l'agent venait à quitter la collectivité avant cette échéance, il lui serait demandé le remboursement des frais engagés au prorata du temps restant à faire pour respecter son engagement. Les frais liés à la formation (transport, hébergement, restauration) ne rentrent pas dans ce calcul.

Ces conditions ne sont pas applicables pour les formations obligatoires que doivent suivre les agents.

**Considérant l'avis favorable de la commission Finances-Prospectives, du 13 février 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la prise en charge des coûts de formation par la collectivité, selon les conditions décrites précédemment.**

## **COMMANDE PUBLIQUE :**

### **Bordereau n° 18**

**Délibération n° 2019/20FEV/18**

**Décisions du Maire :**

**Compte-rendu des décisions n°2018/059 à 2019/003**

**Rapporteur : Mme. Dominique LE MEUR**

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

<b>N° de décision</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
2018-059	EPSMS VALLEE DU LOCH	ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX (St; salle multifonctionnelle; salle Jo Le Cheviller)	8 147.25 €	9 776.70 €
2019-002	EPSMS VALLEE DU LOCH	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (Van Gogh; Les Pins; Visclen; Mangouero)	15 015.83 €	18 019.00 €
2019-003	Menuiserie COUGOULIC	3 châssis + pose Espace2000-Celestin Blévin	3 954.00 €	4 744.80 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la communication en séance des décisions énoncées ci-dessus.**

**FINANCES :**

**Bordereau n° 19**

**Délibération n° 2019/20FEV/19**

**Financement de la réhabilitation de l'ancien EHPAD de Lanvaux par le CCAS :  
**Demande d'avis conforme et de garantie pour la souscription d'un emprunt**  
**Rapporteur : M. Vincent COQUET****

La réhabilitation du bâtiment principal de l'ancien EHPAD est portée par le CCAS et le plan de financement prévisionnel est :

<b>Dépenses (€)</b>	<b>Recettes (€)</b>
Travaux : 1 119 500 €	Subventions : 250 000 €
Honoraires : 90 500 €	Vente bâtiment CCAS : 230 000 €
Matériels et équipements : 60 000 €	Fond de compensation TVA : 190 000 €
	Emprunt CCAS : 600 000 €
<b>Total : 1 270 000 €</b>	<b>Total : 1 270 000 €</b>

Monsieur Vincent COQUET précise que le 15 janvier 2019, le CCAS a autorisé son Président à négocier les contrats de prêts auprès des organismes bancaires pour le financement de l'aménagement intérieur de l'ancien EHPAD de Lanvaux dont le montant de travaux et d'honoraires est de :

Seule la Banque des Territoires a fait une offre au CCAS. Elle a lancé en janvier 2019 un fonds de soutien aux collectivités territoriales permettant de financer les investissements dans le cadre de réhabilitation thermique des bâtiments publics sur des durées de 25 à 40 ans à des conditions avantageuses.

L'étude s'est faite sur un amortissement de 30 ans. Son offre est la suivante :

<b>Ligne du Prêt : Prêt Ambre</b>
<b>Montant : 600 000 euros</b>
<b>Durée de la phase de préfinancement : 0 mois</b>
<b>Durée d'amortissement : 30 ans</b>
<b>Périodicité des échéances : annuelle</b>
<b>Index : Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75%</b>
<b>Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A</b>
<b>Amortissement : Déduit, intérêts prioritaires (échéances constantes)</b>
<b>Typologie Gissler : 1A</b>
<b>Commission d'instruction : 0€</b>

Conformément aux dispositions de l'article L2121-34 du CGCT, les délibérations concernant les emprunts du CCAS sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Prospectives du 13 février 2019,

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis conforme sur le recours à l'emprunt du CCAS de la commune pour un montant de 600 000 € auprès de la Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et les conditions du contrat de prêt telles que décrites ci-dessus ; Ce prêt devant être garanti à 100% par la commune, il est ainsi décidé d'accorder cette garantie à hauteur de 100 % du prêt accordé par la Banque des Territoires pour le financement des travaux de réhabilitation et d'agencement intérieur de la future Maison des Solidarités.

**Bordereau n° 20**

**Délibération n° 2019/20FEV/20**

**Budget Assainissement :**

**Contractualisation d'un emprunt pour les investissements 2019**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Monsieur Coquet, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal les orientations en matière d'investissement prévues en 2019, avant le transfert de ce budget vers Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Afin de financer ces investissements, le budget prévoit un montant en recettes de 596 531 €. La demande a été réalisée sur une base de 600 000 €.

La commune a interrogé plusieurs organismes financiers, avec, comme critère principal, une durée d'amortissement supérieure ou égale à 30 ans, afin de laisser de la marge pour des financements futurs.

La Banque des Territoires, filiale du Groupe Caisse des Dépôts, a présenté à la commune une offre dite AQUA PRET. Il s'agit d'une enveloppe de 2 Mds d'euros destinée à soutenir les collectivités et syndicats dans leurs projets d'eau potable et d'assainissement.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

---

Ligne du Prêt : PSPL – Aqua prêt

Montant : 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

---

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : déduit, intérêts prioritaires (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0€

---

13

**Considérant l'avis favorable de la commission Finances-Prospectives, réunie le 13 février 2019, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition faite par la Banque des Territoires sur la base d'un emprunt d'un montant de 600 000 euros aux conditions énumérées ci-dessus.**

**Bordereau n° 21**

**Délibération n° 2019/20FEV/21**

**Indemnité de conseil au comptable du trésor :**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Monsieur Coquet, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions extraites de l'arrêté du **16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.**

**Considérant l'avis favorable de la commission finances, réunie le 13 février 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe l'indemnité de conseil à taux plein au bénéfice de Monsieur Denis L'ANGE, Comptable du centre des finances publiques de Vannes-Ménimur, pour la durée du mandat ; il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année, à l'article 6226 du budget en cours.**

**Bordereau n° 22**

**Délibération n° 2019/20FEV/22**  
**Espace 2000 – Célestin BLEVIN :**  
**Tarif 2019 - complément**  
**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Monsieur Coquet, Adjoint aux Finances, rappelle que le Conseil Municipal a voté la tarification de la salle Espace 2000-Célestin BLEVIN, lors de la séance du 22 novembre dernier.

La présente délibération vise à :

- ajouter la tarification de la location du hall pour les associations, particuliers et entreprises extérieurs ;
- corriger la tarification de location des tapis de danse pour les associations, particuliers et entreprises extérieurs ; qui n'a pas été augmentée.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- ▶ **Hall (forfait4h) :** 140.70 €
- ▶ **Hall (forfait horaire) :** 62.70 €
- ▶ **Tapis de danse :** 164.40 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location du hall de la salle Espace 2000-Célestin BLEVIN et corrige le tarif de location des tapis de danse, conformément à la proposition ci-dessus.**

**Bordereau n° 23**

**Délibération n° 2019/20FEV/23**  
**BRUDED – Adhésion 2019 :**  
**Proposition d'adhésion – Désignation de représentants de la commune**  
**Rapporteur : M. le Maire**

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune puisse renouveler son adhésion au réseau BRUDED Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable pour l'année 2019.

L'adhésion annuelle est fixée au montant de 0,25 € par habitant (population totale INSEE), soit pour la Commune de Grand-Champ une subvention de : 0,25 € x 5 479 habitants = 1 369.75 €.

**Considérant l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives, réunie le mardi 13 février 2019, et l'intérêt pour la commune de participer au réseau BRUDED dont les missions et les objectifs ont été présentés en séance et pour ce faire d'adhérer à l'association, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adhérer au réseau BRUDED pour l'année 2019 et, pour cela, de verser à l'association une adhésion d'un montant de 0,25 € par habitant, soit un montant total de 1 369.75 €. Pour représenter la commune, Yves BLEUNVEN est désigné membre titulaire et Mme Dominique LE MEUR est désignée membre suppléante.**

**Bordereau n° 24**

**Délibération n° 2019/20FEV/24**  
**Renégociation d'une ligne de trésorerie « BFT » :**  
**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Monsieur Coquet, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose, depuis 2009, d'une ligne de trésorerie d'un montant d'origine de 600 000 €. Elle permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") lorsqu'il le souhaite.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée sont les suivantes : un taux index sur l'Euribor 3 mois majoré de 0.95%, soit, compte tenu du taux Euribor 3 mois de - 0.31%, un taux de 0.64%.

**Considérant l'avis favorable de la commission Finances-Prospectives, réunie le 13 février 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, d'un montant maximum de 600 000 euros aux conditions indiquées ci-dessus. Le Maire est autorisé à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

### **Bordereau n° 25**

#### **Délibération n° 2019/20FEV/25**

##### **Fiscalité locale :**

##### **Fixation des taux d'imposition 2019**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires 2019, présenté en séance le 20 décembre 2018, il a été proposé au Conseil Municipal de ne pas faire évoluer les taux communaux des taxes d'imposition locale pour cette année 2019.

Il rappelle, en outre, qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu de l'état transmis par la direction départementale des finances publiques.

L'état transmis pour la Commune de Grand-Champ ne concerne que les taxes d'habitation et foncières, la contribution économique territoriale (ancienne taxe professionnelle) étant en effet perçue par l'intercommunalité.

Les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, sont actualisées chaque année par application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

**Vu l'avis favorable de la commission finances-prospectives, qui s'est réunie le 13 février 2019, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition, pour l'année 2019, de la façon suivante :**

<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>14,28 %</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>21,33 %</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>52,39 %</b>

### **Bordereau n° 26**

#### **Délibération n° 2019/20FEV/26**

##### **Budget primitif principal 2019 :**

##### **Présentation et vote**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le bordereau qui suit.

#### **1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 :**

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

*Compte tenu de l'avancement du délai de vote des budgets primitifs à compter de l'exercice 2018, les comptes de gestion ne peuvent être produits pour cette séance.*

*Conseil Municipal – Séance du jeudi 20 février 2019 – Relevé de décisions*

Toutefois, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, permet d'évaluer les résultats de l'exercice antérieur et de reporter cette évaluation au budget primitif.

Cette estimation, arrêtée à la date du 23 janvier 2019, est ainsi calculée :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montants</b>
Dépenses nettes	5 684 549.38 €
Recettes nettes	6 537 561.94 €
Résultat d'exécution de l'exercice	853 012.56 €
Résultat antérieur reporté 2017	554 900.15 €
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>1 407 912.71 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Montants</b>
Dépenses nettes	3 674 901.69 €
Recettes nettes	4 758 177.87 €
Résultat d'exécution de l'exercice	1 083 276.18 €
Résultat antérieur reporté 2017	<b>- 1 971 679.87 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	- 888 997.85 €
Restes à réaliser en recettes	540 202.30 €
<b>Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)</b>	<b>- 1 237 199.24 €</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Au financement de l'investissement 2019 (c/1068)	<b>1 237 199.24 €</b>
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	<b>170 713.47 €</b>

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, précise que, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procèdera à la régularisation des résultats reportés par anticipation. Une délibération d'affectation définitive du résultat sera ainsi prise lors de cette séance.

2. Vote du budget primitif 2019 :

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le projet du budget primitif principal pour l'exercice 2019, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 7 251 813.47 €.
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 5 406 783.01 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 décembre dernier.

**Considérant l'avis favorable de la commission finances-prospectives, qui s'est réunie le 13 février 2019 et suite au document budgétaire présenté,**

**Par 21 voix pour et 6 voix contre, le Conseil Municipal décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2018, tels que présentés ci-dessus. Il est précisé qu'une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise lors du vote du compte administratif et que les résultats seront, si nécessaire, régularisés par décision modificative. Les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre du budget principal de l'exercice 2019, sont votées.**

**Bordereau n° 27**

**Délibération n° 2019/20FEV/27**

**Budget primitif Aménagement et développement 2019 :**

**Présentation et vote**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**



*Conseil Municipal – Séance du jeudi 20 février 2019 – Relevé de décisions*

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le bordereau qui suit.

1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

*Compte tenu de l'avancement du délai de vote des budgets primitifs à compter de l'exercice 2018, les comptes de gestion ne peuvent être produits pour cette séance.*

Toutefois, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, permet d'évaluer les résultats de l'exercice antérieur et de reporter cette évaluation au budget primitif.

Cette estimation, arrêtée à la date du 23 janvier 2019, est ainsi calculée :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montants</b>
Dépenses nettes	1 983 590.84 €
Recettes nettes	2 596 009.96 €
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 612 419.12 €
Résultat antérieur reporté 2017	<b>665 286.31 €</b>
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>1 277 705.43 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses nettes	1 489 473.95 €
Recettes nettes	1 000 000.00 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 489 473.95 €
Résultat antérieur reporté 2017	- <b>590 865.43 €</b>
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>- 1 080 339.49 €</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Au financement de l'investissement 2019 (c/1068)	<b>0 €</b>
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	<b>1 277 705.43 €</b>

17

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2019.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, précise que, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procèdera à la régularisation des résultats reportés par anticipation. Une délibération d'affectation définitive du résultat sera ainsi prise lors de cette séance.

2. Vote du budget primitif 2019 :

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le projet du budget annexe aménagement et développement pour l'exercice 2019, lequel s'équilibre ainsi :

- ▶ en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 3 894 082.43 €.
- ▶ en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 2 255 339.38 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 décembre dernier.

**Considérant l'avis favorable de la commission finances-prospectives, qui s'est réunie le 13 février 2019, et suite au document budgétaire présenté,**

**VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, et considérant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 au budget primitif 2019, tels qu'évalués à la date du 23 janvier 2019,**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2018, tels que présentés ci-dessus. Il est précisé qu'une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise lors du vote du compte administratif et que**

les résultats seront, si nécessaire, régularisés par décision modificative. Les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre du budget annexe aménagement et développement, de l'exercice 2019 sont votées.

### **Bordereau n° 28**

#### **Délibération n° 2019/20FEV/28**

#### **Budget primitif mutualisé 2019 :**

#### **Présentation et vote**

#### **Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le bordereau qui suit.

#### **3. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 :**

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

*Compte tenu de l'avancement du délai de vote des budgets primitifs à compter de l'exercice 2018, les comptes de gestion ne peuvent être produits pour cette séance.*

Toutefois, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, permet d'évaluer les résultats de l'exercice antérieur et de reporter cette évaluation au budget primitif.

Cette estimation, arrêtée à la date du 23 janvier 2019, est ainsi calculée :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montants</b>
Dépenses nettes	245 932.39 €
Recettes nettes	249 815.44 €
Résultat d'exécution de l'exercice	3 883.05 €
Résultat antérieur reporté 2017	0.00 €
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>3 883.05 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Montants</b>
PAS D'INVESTISSEMENTS SUR CE BUDGET	

18

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Au financement de l'investissement 2019 (c/1068)	
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	<b>3 883.05 €</b>

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, précise que, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera à la régularisation des résultats reportés par anticipation. Une délibération d'affectation définitive du résultat sera ainsi prise lors de cette séance.

#### **4. Vote du budget primitif 2019 :**

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le projet du budget primitif mutualisé pour l'exercice 2019, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 289 296.98 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 décembre dernier.

**Considérant l'avis favorable de la commission finances-prospectives, qui s'est réunie le 13 février 2019, et suite au document budgétaire présenté,**

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, et considérant les résultats de l'exercice 2018 au budget primitif 2019, tels qu'évalués à la date du 23 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2018, tels que présentés ci-dessus. Il est précisé qu'une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise lors du vote du compte administratif et que les résultats seront, si nécessaire, régularisés par décision modificative. Les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget primitif mutualisé de l'exercice 2019 sont votées.

### Bordereau n° 29

#### Délibération n° 2019/20FEV/29

#### Budget primitif Assainissement collectif 2019 :

#### Présentation et vote

#### Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le bordereau qui suit.

#### 1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

*Compte tenu de l'avancement du délai de vote des budgets primitifs à compter de l'exercice 2019, les comptes de gestion ne peuvent être produits pour cette séance.*

Toutefois, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, permet d'évaluer les résultats de l'exercice antérieur et de reporter cette évaluation au budget primitif.

19

Cette estimation, arrêtée à la date du 24 janvier 2019, est ainsi calculée :

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Montants</b>
Dépenses nettes	103 472.79 €
Recettes nettes	163 077.11 €
Résultat d'exécution de l'exercice	59 604.32 €
Résultat antérieur reporté 2017	19 423.26 €
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>79 027.58 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Montants</b>
Dépenses nettes	1 305 643.57 €
Recettes nettes	646 843.34 €
Résultat d'exécution de l'exercice	-658 800.23 €
Résultat antérieur reporté 2017	<b>345 164.29 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	18 732.00 €
Restes à réaliser en recettes	127 717.00 €
<b>Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)</b>	<b>- 204 650.94 €</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Au financement de l'investissement 2019 (c/1068)	<b>79 027.58 €</b>
En report à nouveau en fonctionnement (d/001)	<b>0 €</b>

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, précise que, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera à la régularisation des résultats

reportés par anticipation. Une délibération d'affectation définitive du résultat sera ainsi prise lors de cette séance.

2. Vote du budget primitif 2019 :

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le projet du budget assainissement collectif pour l'exercice 2019, lequel s'équilibre ainsi :

- en section d'exploitation, dépenses et recettes pour un montant de 177 000.00 €.
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 1 148 667.00 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 décembre dernier.

**Considérant l'avis favorable de la commission finances-prospectives, qui s'est réunie le 13 février 2019, et suite au document budgétaire présenté,**

**VU le débat d'orientations budgétaires, présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, et considérant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 au budget primitif 2019, tels qu'évalués à la date du 7 février 2019,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2018, tels que présentés ci-dessus. Il est précisé qu'une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise lors du vote du compte administratif et que les résultats seront, si nécessaire, régularisés par décision modificative. Les sections d'exploitation et d'investissement par chapitre du budget assainissement collectif de l'exercice 2019 sont votées.**

-----  
**Grand-Champ, le 1<sup>er</sup> mars 2019.  
Pour affichage et diffusion.  
Le Maire,**

**Yves BLEUNVEN**

